



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE  
DE GUIDE CONFERENCIER**

REF : Code du tourisme et notamment ses articles L221-1 à L221-4, R221-1 à R221-18-1 et D.221-19 à D221-24

Le demandeur doit adresser ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, en un exemplaire, à la préfecture du lieu d'établissement (personne salariée ou activité professionnelle indépendante). Dans le cas où le lieu d'établissement n'est pas défini, c'est le lieu de domicile qui fait référence.

**Nom de famille :** .....

**Nom d'usage** (pour les personnes mariées) : .....

**Prénoms :** .....

**Né(e) le :** \_\_/\_\_/\_\_\_\_ **à Ville :** ..... **Département :** .....

**Nationalité :** .....

**Adresse du lieu d'établissement de l'activité professionnelle :** .....

**Adresse du domicile (dans le cas où le lieu d'établissement n'est pas défini) :** .....

**Téléphone:** .....

**Adresse Internet (le cas échéant) :** .....

**Titre justifiant la demande de carte et date d'obtention :** .....

**Mentions particulières (à caractère linguistique et/ou scientifique-culturelle) pouvant figurer sur la carte et qu'il convient de préciser ci-après :**

Le demandeur déclare sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une des condamnations énumérées à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1992.

Fait à : ....., le : .....

**Signature :**

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes et dans les conditions suivantes :

a) Aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier ;

b) Aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master qui ont validé une unité d'enseignement " compétences des guides-conférenciers ", une unité d'enseignement " mise en situation et pratique professionnelle " et une unité d'enseignement " langue vivante autre que le français ". La délivrance de la carte professionnelle est assujettie à la présentation d'une annexe descriptive au diplôme mentionnant la validation de ces unités d'enseignement ou d'une attestation délivrée par un établissement d'enseignement supérieur habilité certifiant la validation des unités d'enseignement.

c) Aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines, en référence aux compétences définies aux paragraphes I et II du A de l'annexe II du présent arrêté, et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

Chacune de ces unités d'enseignement atteste des compétences définies à l'annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2011 modifié relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier.

Les cartes continuent d'être délivrées par la préfecture du lieu d'établissement pour le demandeur exerçant une activité professionnelle, par la préfecture du lieu de domicile pour le requérant n'ayant pas encore d'activité. La notion "d'établissement" implique l'exercice d'une activité économique au moyen d'une installation stable et pour une durée indéterminée.

### **En conséquence afin de constituer votre dossier de demande, il vous appartient de produire :**

- ➔ le formulaire ci-joint, dûment complété, daté et signé ;
- ➔ une copie du diplôme. Le titulaire d'un diplôme de Master doit présenter une annexe descriptive au diplôme, mentionnant la validation des 3 unités d'enseignement précitées ou copie de la carte en cours en cas de demande de nouvelle carte ;
- ➔ une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité) ;
- ➔ pour les personnes de nationalité étrangère, une copie du titre de séjour en cours de validité ;
- ➔ un justificatif du lieu d'activité, ou de domicile dans l'hypothèse où le demandeur n'a pas d'activité professionnelle actuellement dans le domaine du guidage (*facture d'eau/gaz/électricité/téléphone de moins de 3 mois, attestation de domicile établie par le maire de la commune du domicile, etc.*) ;
- ➔ deux photographies d'identité récentes, de qualité professionnelle (papier photo de format 3,5 X 4,5 cm) ;
- ➔ 1 enveloppe timbrée comportant l'adresse du demandeur.

\*\*\*\*\*

**L'ensemble du dossier de demande est à transmettre par voie postale à l'attention de M. SÉBERT Pierre, à l'adresse de la Préfecture indiquée en bas de la première page ou à déposer en Préfecture selon les horaires d'ouverture au public visés aussi en première page.**

**NB : Si le demandeur n'est pas établi ou domicilié en France, le dossier devra être adressé à la Préfecture de Paris, 17 Bld Morland – 75004 PARIS**

**La carte de guide-conférencier est valable sur l'ensemble du territoire français.**

**Aucun badge n'est délivré avec la carte professionnelle de guide-conférencier. La carte elle-même peut-être utilisée comme badge.**

\*\*\*\*\*

## TEXTES DE REFERENCE

**Art L221-1 et suivants du code du touristique**

**Art R221-1 et suivants du code du touristique**

**Décret n°2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques.**

**Arrêté du 9 novembre 2011** relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de la licence professionnelle ou de diplôme national de master.

**Arrêté du 7 mars 2012** relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier.